

Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)

A compter des cotisations dues au titre de 2010, les services des impôts des entreprises (SIE) recouvriront la Tascom en lieu et place de la Caisse nationale du régime social des indépendants RIS). Il en résulte de nouvelles obligations pour les entreprises concernées. La tascom, dont le montant varie en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré, reste due par : les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 ? ; les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ ou des établissements excède 4 000 m². Désormais, chaque établissement redevable devra déposer une déclaration n° 3350 accompagnée obligatoirement du paiement avant le 15 juin auprès du SIE dans le ressort duquel il est situé géographiquement. Cette déclaration sera adressée début mai 2010 à chacun des établissements concernés et précisera les coordonnées du SIE compétent. Pour les personnes qui contrôlent des établissements exploités sous une même enseigne commerciale (les têtes de réseau) : une déclaration récapitulative 3351 devra être déposés auprès de leur SIE au plus tard le 4 mai 2010, cette déclaration indiquera pour chacun des établissements concernés, les éléments nécessaires au calcul de la Tascom

(CA annuel, surface, code Nace, nombre de points de ravitaillement). Cette déclaration sera adressée début avril et sera également disponible sur le site [www. impots. gov. fr](http://www.impots.gouv.fr) - Il convient de préciser que, pour les établissements appartenant à un réseau, la tête de réseau n'aura pas la possibilité de centraliser les déclarations n° 3350 et d'effectuer un paiement unique. Danièle Siboni et Denis di Leonardo Avocats associés spécialisés en droit fiscal Cabinet Simon Associés